

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1	IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE
-------------------	---

Cette FDS est conforme aux réglementations de Nouvelle Calédonie à la date de révision ci-dessus.

PRODUIT

Nom du produit: AVGAS 100/130
Description du produit: Hydrocarbures et additifs
Code de produit: 60020-85
Emploi prévu: Carburant aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fournisseur: MOBIL INTERNATIONAL PETROLEUM CORPORATION
 9, rue d'Austerlitz
 BP 108
 98845 NOUMEA CEDEX
 Nouvelle Calédonie

N° du fournisseur (standard) 687 24 21 50
Télécopie 687-27 56 62

RUBRIQUE 2	COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
-------------------	---

Ce produit est une substance complexe au sens de la réglementation.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dangereuse(s) reportable(s)

Nom	CAS#	EINECS / ELINCS	Concentration*	Symboles/Phrases de risques
ISOPENTANE	78-78-4	201-142-8	1 - 5%	F+;R12, Xn;R65, R66, R67, N;R51/53
NAPHTA LEGER D'ALKYLATION	64741-66-8	265-068-8	80 - 90%	F+;R12, Xi;R38, T;Carc. Cat. 2;R45, T;Mut. Cat. 2;R46, Xn;Repro. Cat. 3;R63, Xn;R65, R67, N;R51/53, Note H, Note P
PLOMB-TETRAETHYLE	78-00-2	201-075-4	< 0.1%	T+;R26/27/28, R33, T;Repro. Cat. 1;R61, Xn;Repro. Cat. 3;R62, N;R50/53
TOLUENE	108-88-3	203-625-9	1 - 5%	F;R11, Xi;R38, Xn;R48/20, Xn;Repro. Cat. 3;R63, Xn;R65, R67

Constituant(s) dangereux reportable(s) contenu(s) dans une ou des substances complexes

Nom	CAS#	EINECS / ELINCS	Concentration*	Symboles/Phrases de risques
BENZENE	71-43-2	200-753-7	1 - 5%	F;R11, Xi;R36/38, T;Carc. Cat. 1;R45, T;Mut. Cat. 2;R46, T;R48/23/24/25, Xn;R65, Note E

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 3	IDENTIFICATION DES DANGERS
-------------------	-----------------------------------

Ce produit est classé dangereux, au sens des directives 1999/45/CE ou 67/548/CEE (voir rubrique 15).

CLASSIFICATION: | F+; R12 Canc. Cat. 2; R45 Mut. Cat. 2; R46 Repro. Cat. 3; R63 Xn; R65 Xi; R38 R33 R67 N; R51/53

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Extrêmement inflammable. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'ignition. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer un incendie par décharge électrique.

DANGERS POUR LA SANTE

Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Risque possible d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Irritant pour la peau. Danger d'effets cumulatifs. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Peut causer une dépression du système nerveux central. Une exposition prolongée et répétée au benzène peut causer des lésions graves des organes hématopoïétiques et est associée à des anémies et au développement ultérieur de leucémies myéloïdes aiguës (LMA).

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Remarque: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelconque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont montré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 4	MESURES DE PREMIERS SECOURS
-------------------	------------------------------------

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

NOTE AU MEDECIN

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique. Traiter en conséquence.

CONDITIONS MEDICALES PRE-EXISTANTES POUVANT ETRE AGRAVEES PAR L'EXPOSITION

Benzène - Les personnes souffrant d'affections du foie peuvent être plus sensibles aux effets toxiques.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Si une fuite ou un épandage ne s'est pas enflammé, utiliser la pulvérisation d'eau pour disperser les vapeurs et pour protéger les personnes intervenant pour stopper la fuite. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Extrêmement inflammable. Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Elles représentent un danger de retour de feu car elles peuvent s'infiltrer dans le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

Produits de combustion dangereux: Fumée et vapeurs, Aldéhydes, Oxydes de soufre, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: <-40C (-40F) [ASTM D-56]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 1.4 UEL: 7.6

Température d'auto-inflammation: N/D

RUBRIQUE 6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidents des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

GESTION DES DEVERSEMENTS

Déversement terrestre: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut réduire les vapeurs mais peut ne pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos.

Déversement dans l'eau: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ne pas confiner le produit dans la zone d'épandage. Avertir les autres navires. Informer la population et les navires sous le vent des dangers d'incendie et d'explosion et les avertir de se tenir à l'écart. Permettre au liquide de s'évaporer. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

MESURES DE PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Eviter le contact avec la peau. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Le chauffage ou l'agitation de ce produit peut provoquer des émanations ou vapeurs potentiellement toxiques ou irritantes. Ne pas siphonner à l'aide de la bouche. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Suivre les procédures de liaison et de mise à la terre appropriées. Ne pas utiliser en tant que solvant de nettoyage ou autrement que comme carburant moteur. À utiliser uniquement en tant que carburant moteur. Il est dangereux et interdit de mettre du carburant dans des récipients non agréés pour cet usage. Ne pas remplir de récipient à l'intérieur d'un véhicule ou sur celui-ci. L'électricité statique peut enflammer les vapeurs et provoquer un incendie. Placer le récipient à terre pour le remplir et garder le pistolet en contact avec le récipient. Ne pas utiliser d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs, calculatrices, etc.) dans ou à proximité de toute zone de distribution et de stockage de carburant, sauf si ces appareils sont certifiés intrinsèquement sûrs par un organisme officiel et conformes aux normes de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques pouvant provoquer une étincelle électrique (source d'inflammation).

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

STOCKAGE

L'eau incendie doit pouvoir être fournie à débit très élevé. Un système fixe de sprinkler/déluge est recommandé. Garder le conteneur fermé. Manipuler les récipients avec précaution. Ouvrir lentement pour contrôler une décompression éventuelle. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Stockage extérieur ou séparé de préférence. Les conteneurs de stockage doivent être mis à la terre. Les fûts doivent être mis à

Nom du produit: AVGAS 100/130

Date de révision: 10 Jul 2009

Page 5 de 13

la terre et équipés de vannes de fermeture automatique, de bouchons de mise sous-vide et d'arrête-flammes.

RUBRIQUE 8	CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
-------------------	---

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	%Limite / Standard			Remarque	Source	Année
BENZENE		VME	3.25 mg/m ³	1 ppm	PEAU	INRS	2008
BENZENE		VME	3.25 mg/m ³	1 ppm	PEAU	Directive 2004/37/CE Annexe III A	2007
BENZENE		VLE	2.5 ppm		PEAU	ACGIH	2009
BENZENE		VME	0.5 ppm		PEAU	ACGIH	2009
Essence	Vapeur.	VME	300 mg/m ³	100 ppm		ExxonMobil	2009
ISOPENTANE		VME	3000 mg/m ³	1000 ppm		INRS	2008
ISOPENTANE		VME	600 ppm			ACGIH	2009
NAPHTA LEGER D'ALKYLATION		VLE	200 ppm			ExxonMobil	2009
NAPHTA LEGER D'ALKYLATION		VME	100 ppm			ExxonMobil	2009
PLOMB-TETRAETHYLE (en Pb)		VME	0.1 mg/m ³		PEAU	INRS	2008
PLOMB-TETRAETHYLE (en Pb)		VME	0.1 mg/m ³		PEAU	ACGIH	2009
TOLUENE		VLE	384 mg/m ³	100 ppm		INRS	2008
TOLUENE		VME	192 mg/m ³	50 ppm		INRS	2008
TOLUENE		VME	20 ppm			ACGIH	2009

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

INRS

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les

appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de gants de protection chimique est recommandé. Si le contact avec les bras est possible, porter des gants à manchettes.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Voir rubriques 6, 7, 12, 13.

RUBRIQUE 9

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en Rubrique 1.

INFORMATIONS GENERALES

Etat physique: liquide
Couleur: Clair (peut être coloré)
Odeur: pétrole/solvant
Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTE, LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 C): 0.69 - 0.76
Point d'éclair [Méthode]: <-40C (-40F) [ASTM D-56]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LEL: 1.4 UEL: 7.6
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: > 20C (68F)
Densité de vapeur (air = 1): 3 à 101 kPa
Tension de vapeur: 26.6 kPa (200 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): > 1

Nom du produit: AVGAS 100/130
 Date de révision: 10 Jul 2009
 Page 7 de 13

Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: <1 cSt (1 mm²/s) à 40°C
Propriétés oxydantes: Voir les rubriques 3, 15, 16.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion: N/A

RUBRIQUE 10	STABILITE ET REACTIVITE
--------------------	--------------------------------

STABILITE: Le produit est stable dans les conditions normales.

CONDITIONS A EVITER: chaleur, étincelles, flamme et formation d'électricité statique.

MATERIAUX A EVITER: Alcalis, Halogènes, Acides forts, Oxydants forts

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

POLYMERISATION DANGEREUSE: Ne devrait pas se produire.

RUBRIQUE 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
--------------------	------------------------------------

TOXICITE AIGUE

<u>Voie d'exposition</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
INHALATION	
Toxicité (Rat): CL50 > 5000 mg/m ³	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation: Aucune donnée d'effet de référence	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur l'évaluation des composants.
INGESTION	
Toxicité (Rat): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
PEAU	
Toxicité (Lapin): DL50 > 2000 mg/kg	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Irritation (Lapin): Données disponibles	Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
YEUX	
Irritation (Lapin): Données disponibles	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.

EFFETS CHRONIQUES/AUTRES

Pour le produit lui-même:

De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 13**CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATION

Code de déchet européen: 13 07 02

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. **NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.**

RUBRIQUE 14**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****TERRE (ADR/RID)**

Nom d'expédition exact: ESSENCES
Classe de danger: 3
Code de classification: F1
Numéro ONU: 1203
Groupe d'emballage: II
Etiquette(s): 3, EHS
Numéro d'identification de danger: 33
CEFIC Tremcard: 30S1203
Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem: 3YE
Nom du document de transport: UN1203, ESSENCE, 3, GE II, 33

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN)

Nom d'expédition exact: ESSENCES
Classe de danger: 3

Nom du produit: AVGAS 100/130
Date de révision: 10 Jul 2009
Page 10 de 13

Numéro d'identification de danger: 33
Numéro ID ou ONU: 1203
Groupe d'emballage: II
Etiquette(s): 3 (N2, CMR, F), EHS
Nom du document de transport: UN1203, ESSENCE, 3 (N2, CMR, F), GE II

MER (IMDG)

Nom d'expédition exact: ESSENCES
Classe et division de danger: 3
Numéro ONU: 1203
Groupe d'emballage: II
Polluant Marin: Oui
Etiquette(s): 3
Numéro EMS: F-E, S-E
Nom du document de transport: UN1203, ESSENCES, 3, GE II, (-40°C c.c.) POLLUANT MARIN

AIR (IATA)

Nom d'expédition exact: Essence
Classe et division de danger: 3
Numéro ONU: 1203
Groupe d'emballage: II
Etiquette(s): 3
Nom du document de transport: UN1203, ESSENCE, 3, GE II

RUBRIQUE 15

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce produit est classé dangereux au sens des Directives Européennes Substances / Préparations Dangereuses.

CLASSIFICATION: Extrêmement inflammable. Cancérogène de catégorie 2. Mutagène de catégorie 2. Toxique pour la reproduction de Catégorie 3. Nocif. Irritant. Dangereux pour l'environnement.

ETIQUETAGE UE :

Symbole: F+, T, N



Extrêmement inflammable.



Dangereux pour l'environnement.

Nature du risque particulier: R12; Extrêmement inflammable. R45; Peut provoquer le cancer. R46; Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. R63; Risque possible d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse. R65; Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R38; Irritant pour la peau. R33; Danger d'effets cumulatifs. R67; L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges. R51/53; Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Consigne de sécurité: S2; Conserver hors de la portée des enfants. S9; Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. S16; Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S29;

Nom du produit: AVGAS 100/130
Date de révision: 10 Jul 2009
Page 11 de 13

Ne pas jeter les résidus à l'égout. S36/37 ; Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. S46 ; En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S53; Éviter l'exposition, se procurer des instructions spéciales avant utilisation. S61; Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales et/ou la fiche de données de sécurité. S62; En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Contient: NAPHTA A BAS POINT D'EBULLITION, PLOMB ALKYLE

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales/régionales suivantes en matière d'inventaire chimique: AICS, EINECS, TSCA

Directives et Règlements UE applicables:

Directive UE:

Directive 76/769/CEE relative à la mise sur le marché et à l'usage de certaines substances et préparations dangereuses, telle qu'amendée.

Directive 92/85/CE relative au travail aux femmes enceintes, récemment accouchées ou allaitant, au travail.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes travailleurs.

Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n°601-D1

Maladies professionnelles: n°4, n°4 bis

Surveillance médicale spéciale:

Législation CMR Applicable

Travaux interdits: Femmes. Travailleurs de moins de 18 ans.

Installations classées, sites enregistrés et autorisés: 1432, 1433, 1434, 1431, 1430

RUBRIQUE 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, N/A = Non applicable, Sans objet

LISTE DES PHRASES DE RISQUES FIGURANT DANS LES RUBRIQUES 2 ET 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement)

R11; Facilement inflammable.

R12; Extrêmement inflammable.

R26; Très toxique par inhalation.

R27; Très toxique par contact avec la peau.

R28; Très toxique en cas d'ingestion.

R33; Danger d'effets cumulatifs.

R36; Irritant pour les yeux.

R38; Irritant pour la peau.

R45; Peut provoquer le cancer.

R46; Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

R48/20; Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R48/23; Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R48/24; Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.

R48/25; Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50/53; Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom du produit: AVGAS 100/130

Date de révision: 10 Jul 2009

Page 12 de 13

R51/53 ; Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R61 ; Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R62; Risque possible d'altération de la fertilité.

R63; Risque possible d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.

R65 ; Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 ; L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67; L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Changements :

Rubrique 6 : Mesures de protection a été modifiée.

Rubrique 6 : Procédures de notification a été modifiée.

Rubrique 12 : Persistence et Dégradabilité a été modifiée.

Rubrique 13: Mise en garde concernant les emballages vides a été modifiée.

Rubrique 9: Point d'ébullition / Intervalle a été modifiée.

Rubrique 8 : Protection respiratoire a été modifiée.

Rubrique 8 : Protection des mains a été modifiée.

Rubrique 05 : Produits de combustion dangereux a été modifiée.

Rubrique 9 : Densité relative a été modifiée.

Rubrique 9 : Point d'éclair [Méthode] a été modifiée.

Rubrique 15: Directives et Règlements UE applicables a été modifiée.

Rubrique 14: Etiquette(s) a été modifiée.

Rubrique 14: Nom d'expédition exact a été modifiée.

Rubrique 14: Nom du document de transport a été modifiée.

Rubrique 14: Nom d'expédition exact a été modifiée.

Rubrique 14: Etiquette(s) a été modifiée.

Rubrique 14: Nom du document de transport a été modifiée.

Rubrique 14: VOIE NAVIGABLE INTERIEURE (ADNR) a été modifiée.

Rubrique 14: Nom d'expédition exact a été modifiée.

Rubrique 14: Nom du document de transport a été modifiée.

Rubrique 14: MER (IMDG) a été modifiée.

Rubrique 14: Nom du document de transport a été modifiée.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition - Note a été modifiée.

Composition: Tableau des composants a été modifiée.

Rubrique 16: Liste des phrases de risques a été modifiée.

Rubrique 15: Travaux interdits a été modifiée.

Rubrique 15: Installations classées, sites enregistrés et autorisés a été modifiée.

Rubrique 11: Effets chroniques/autres - composant a été modifiée.

Rubrique 11 : Autres effets sur la santé a été modifiée.

Rubrique 8 : Tableau des valeurs limites d'exposition a été modifiée.

Rubrique 12 : Mobilité a été modifiée.

Rubrique 12 : Mobilité a été modifiée.

Rubrique 12 : Toxicité aquatique aiguë a été modifiée.

Rubrique 12 : Oxydation atmosphérique a été modifiée.

Rubrique 1: moyens de contacter la société a été modifiée.

Rubrique 14: Polluant marin a été ajoutée.

Rubrique 14: Polluant marin a été ajoutée.



Nom du produit: AVGAS 100/130

Date de révision: 10 Jul 2009

Page 13 de 13

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 1A, 0, 0, 0, 3, 1

PPEC: CF

DGN: 2000211XNC (546366)
